|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 21 auDocument 38-F |
|  | 16 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| États Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| projet de nouvelle résolution [ECP-MV] – Appuyeret renforcer l'élaboration de normes pourles applications, les systèmes etles services du métavers |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente proposition européenne commune vise à appuyer et à renforcer l'élaboration, par l'UIT-T, de normes pour les applications, les systèmes et les services du métavers, en particulier en ce qui concerne l'architecture, l'infrastructure et les technologies de base qui sous-tendent le métavers. Elle met en avant le potentiel qu'offre le métavers au service d'un développement durable et accessible ainsi que la nécessité de coopérer avec l'UIT-D pour identifier les besoins des pays en développement pour ce qui est de contribuer à la réduction de l'écart en matière de normalisation.La présente proposition a pour objectif de souligner la nécessité d'élaborer une feuille de route détaillée pour l'élaboration de normes de l'UIT-T sur le métavers, l'identification des écarts en matière de normalisation, ainsi que la nécessité d'assurer l'interopérabilité entre les différents métavers.En outre, les dispositions figurant dans la proposition européenne commune visent à garantir que l'UIT-T collabore avec le secteur privé et d'autres organismes de normalisation pour promouvoir la coopération et la complémentarité dans le cadre de l'élaboration de normes pour les applications, les systèmes et les services du métavers. |
| **Contact:** | Vincent AffleckDSITRoyaume-Uni | Courriel: vincentaffleck2@hotmail.com |

ADD ECP/38A21/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ECP-MV] (New Delhi, 2024)

Appuyer et renforcer l'élaboration de normes pour les
applications, les systèmes et les services du métavers

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* que le développement du métavers est à la fois source de défis et de possibilités, car il est susceptible de produire des incidences sur un large éventail d'applications des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et de promouvoir l'innovation dans un large éventail de secteurs et de cas d'utilisation, créant ainsi de nouveaux débouchés, modèles économiques et marchés;

*b)* que le métavers n'est pas une technologie nouvelle, mais une plate-forme qui associe diverses technologies, et que sa mise en œuvre optimale est assurée lorsque ces technologies sont conçues pour être interopérables;

*c)* que les organisations de normalisation ont reconnu la nécessité d'élaborer des normes dans le cadre d'activités déjà en cours et que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-T) doit assurer une collaboration et une coordination efficaces avec ces autres organisations de normalisation dans le cadre de ses travaux;

*d)* que les Groupes de travail du Groupe spécialisé de l'UIT-T sur le métavers (FG-MV) ont achevé l'élaboration de 52 produits préalables en vue de la normalisation;

*e)* que les résultats du Groupe FG-MV ont grandement contribué à promouvoir une compréhension et une vision communes entre de nombreuses parties prenantes dans le monde pour l'instauration d'un métavers qui soit ouvert, interopérable, sûr, inclusif, accessible et durable,

ayant à l'esprit

*a)* que le métavers est un catalyseur essentiel pour améliorer la valeur des futures applications et des futurs services de télécommunication/TIC;

*b)* qu'il est nécessaire d'élaborer des normes techniques pour assurer une intégration et une interopérabilité efficaces des différentes composantes techniques du métavers, y compris les architectures, les exigences, les protocoles, les systèmes et les services;

*c)* qu'en raison des incidences que le métavers peut avoir sur la vie des populations, il est nécessaire d'élaborer des normes techniques qui respectent et promeuvent les droits humains fondamentaux tels que le respect de la vie privée, l'inclusion, l'accessibilité et la protection;

*d)* qu'un grand nombre de commissions d'études de l'UIT-T ont déjà entamé des travaux concernant la prise en charge des applications, des systèmes et des services du métavers, sur la base des produits élaborés et fournis par le Groupe FG-MV,

décide

1 de promouvoir et de renforcer les travaux de normalisation de l'UIT-T relatifs à l'architecture, à l'infrastructure et aux technologies de base des télécommunications qui sous-tendent le métavers;

2 de collaborer avec le secteur privé et d'autres organisations de normalisation, afin de promouvoir la coopération et la complémentarité dans l'élaboration de normes relatives aux applications, aux systèmes et aux services du métavers;

3 de promouvoir le potentiel offert par le métavers pour parvenir à un développement durable et accessible et accroître la valeur des futurs services et des futures applications de télécommunication/TIC,

charge la Commission d'études 16

1 d'assumer la responsabilité:

i) de mener à bien une analyse approfondie de l'écart en matière de normalisation des systèmes, des applications et des services du métavers;

ii) si des écarts en matière de normalisation sont recensés dans les technologies de télécommunication, d'élaborer une feuille de route complète pour l'élaboration de normes de l'UIT-T sur le métavers;

2 d'examiner les produits élaborés par le Groupe spécialisé de l'UIT-T sur le métavers et:

i) d'élaborer des Recommandations, des documents techniques et des lignes directrices sur l'infrastructure, les systèmes, les services et les applications du métavers, afin de favoriser des écosystèmes de télécommunication/TIC robustes et de rendre les télécommunications/TIC plus efficaces et centrées sur l'utilisateur;

ii) de mettre l'accent sur la nécessité d'assurer l'interopérabilité entre les différentes applications et les différents systèmes et services du métavers;

iii) de collaborer et coopérer efficacement avec d'autres organisations de normalisation et d'autres organisations connexes s'occupant de normalisation sur le métavers, afin d'assurer la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications et du Bureau des radiocommunications

1 de travailler de concert pour tenir compte des besoins particuliers des pays en développement lors de l'étude et de la mise en œuvre des Recommandations relatives au métavers et à son infrastructure, à ses systèmes, à ses services et à ses applications, et d'examiner la contribution du métavers à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD);

2 de veiller à ce que la mise en œuvre des Recommandations, des documents techniques et des lignes directrices relatifs au métavers soit prise en considération dans les initiatives du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) visant à réduire l'écart en matière de normalisation visant à aider les pays en développement;

3 de tenir compte de la nécessité d'échanger des informations sur la normalisation du métavers entre les groupes concernés de l'UIT-T, du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

d'appuyer la coordination des activités et des études relatives à la normalisation du métavers entre les commissions d'études, les groupes spécialisés et les autres groupes compétents de l'UIT-T concernés et de collaborer proactivement avec d'autres organisations de normalisation dans le cadre de leurs travaux sur le métavers,

charge les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 à élaborer des travaux de normalisation de suivi, selon qu'il conviendra dans le cadre de leurs Questions à l'étude respectives, sur la base des produits pertinents élaborés et fournis dans le cadre des travaux préalables à la normalisation du Groupe spécialisé de l'UIT sur le métavers (FG‑MV);

2 de poursuivre les travaux de normalisation relatifs au métavers, conformément à la feuille de route de l'UIT sur le métavers élaborée par la CE 16 de l'UIT-T, afin de valoriser les produits élaborés par chaque CE conformément à son mandat,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à présenter des contributions fondées sur les bonnes pratiques techniques et à participer activement aux travaux de normalisation relatifs au métavers et aux activités pertinentes de l'UIT;

2 à collaborer et à échanger des connaissances spécialisées dans les domaines liés au métavers avec d'autres membres de l'UIT, d'autres organisations de normalisation compétentes et d'autres parties concernées.

**Motifs:** Le concept de métavers est l'une des avancées les plus importantes dans le domaine des TIC réalisées au cours de deux ou trois dernières années. Le métavers est une plate-forme qui associe une ou plusieurs technologies pour concevoir de nouvelles applications passionnantes. De nombreuses applications commerciales d'avant-garde ont déjà été mises au point, notamment en associant l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et les jumeaux numériques.

Le Groupe spécialisé de l'UIT-T sur métavers (FG-MV) a achevé ses travaux en juin 2024, et à sa réunion de juin-juillet 2024, le GCNT a approuvé 52 produits qu'il a transmis aux commissions d'études pour examen et suite à donner, selon qu'il conviendra. L'Europe approuve les travaux du Groupe spécialisé et se réjouit à la perspective de participer aux travaux futurs sur le métavers au cours de la prochaine période d'études de l'UIT-T et au-delà. Toutefois, pour que les avantages du métavers puissent être pleinement exploités, il faut que les applications, les systèmes et les services des différents métavers soient interopérables et que l'UIT et d'autres organismes de normalisation collaborent afin d'échanger de bonnes pratiques, d'identifier les lacunes et d'éviter les doubles emplois.

L'objectif de la présente proposition européenne commune est de fournir des orientations sur la meilleure approche à adopter pour l'UIT-T et, en particulier, pour que la Commission d'étude 16 de l'UIT-T dirige les travaux, en s'appuyant sur les résultats du Groupe FG-MV.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_